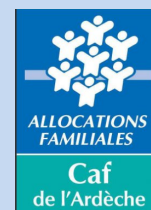


NOTE DE CADRAGE

Soutien AUX PROJETS des JEUNES 2026

« Donnez vie à vos projets en Ardèche ! »

- Appel à projets commun -



La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Service départemental jeunesse, engagement et sports, et le Département de l'Ardèche soutiennent les actions et projets pour la jeunesse.

Ils s'associent en 2026 pour proposer un **appel à projets jeunes commun** nommé « Donnez vie à vos projets en Ardèche ! » dans lequel chaque institution conserve ses propres critères d'éligibilité et de décision, ainsi que ses procédures administratives.

Le dépôt d'une demande n'assure pas de financement systématique. En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention. En cas de financement, même partiel par une des institutions, le porteur s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires demandées. La plateforme demarche.numerique.gouv.fr (Démarches simplifiées) et le compte asso permettent l'instruction des projets.

BENEFICIAIRES

Groupes de 3 jeunes minimum, âgés de 11 à 30 ans, résidant majoritairement en Ardèche.

OBJECTIFS

- Encourager la prise de responsabilité et d'autonomie
- Être acteur de son territoire
- Contribuer à l'épanouissement des jeunes dans un esprit d'ouverture
- Valoriser les démarches citoyennes et les initiatives favorisant le « vivre ensemble »

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'appel à projet « Donnez vie à vos projets en Ardèche ! » vise à valoriser et soutenir les projets initiés et portés par des jeunes ardéchois.

Le projet doit s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- ✓ Citoyenneté, vie locale, engagement, prise de responsabilités
- ✓ Mobilité européenne ou internationale, solidarité internationale avec ou sans franchissement de frontières
- ✓ Solidarité, inclusion et lutte contre les discriminations
- ✓ Transition écologique et développement durable
- ✓ Culture, loisirs et lutte contre l'isolement des jeunes
- ✓ Sports et prévention santé
- ✓ Agriculture et alimentation

Chaque projet doit respecter les principes de laïcité, les valeurs de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets non éligibles sont des projets :

- De « consommation », y compris séjours de vacances sans impact et réinvestissement sur le territoire,
- Conduits sur le temps scolaire (projets d'études et de formation, séjours scolaires, séjours linguistiques) et à visée scolaire ou professionnelle,
- De type « bourses individuelles »,
- Portés par des associations culturelles, un parti politique ou une association représentative du personnel type syndicat,
- Liés à la pratique de compétitions sportives ou à des raids ou expéditions,
- Un caractère économique (par exemple : création d'une activité professionnelle),
- En lien avec des actions de prosélytisme,
- Non-inscrits dans les champs d'intervention des partenaires financeurs.

Les dossiers incomplets (bilan n-1 le cas échéant, formulaire de demande et budget prévisionnel) et dossiers transmis hors délais ne seront pas instruits.

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

1. Un minimum de 3 jeunes doit être impliqué dans l'origine du projet.
2. Être le produit de l'initiative de jeunes majoritairement ardéchois, issus de tous les milieux sociaux.
3. Les jeunes sont impliqués dans la mise en œuvre du projet en tant qu'auteurs et porteurs du projet.
4. Le projet doit avoir une utilité sociale et un impact sur le territoire (= plus large que le seul bénéfice apporté aux jeunes à l'initiative du projet).

Les projets présentés doivent faire ressortir une véritable construction pour ne pas être des actions de stricte consommation et doivent faire l'objet d'un réel réinvestissement sur le territoire (mobilisation des acteurs, du partenariat, moyens de communication, partage d'expérience et possibilité d'essaimage de l'action sur d'autres territoires).

Ils doivent permettre aux jeunes de dépasser leur environnement habituel et découvrir des nouvelles façons d'être, de vivre en société et d'élargir leurs centres d'intérêt, s'inscrire dans une démarche d'éducation populaire.

Les projets financés seront prioritairement des projets portés par les **jeunes**. Cependant, « Donnez vie à vos projets en Ardèche! » est aussi ouvert aux **associations** agréées «jeunesse et éducation populaire» et aux **collectivités** via leurs service jeunesse et dans la mesure où le projet est bien initié et porté par un groupe de jeunes. L'accompagnement du projet est préconisé et peut être réalisé par une association ou une collectivité territoriale.

CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Les projets doivent être déposés par une **association** loi 1901, en particulier celles bénéficiant d'un agrément **jeunesse et éducation populaire**, par une junior association, ou par une **collectivité**.
- Respect du critère d'âge de 11 à 30 ans et majorité de résidence en Ardèche.
- Engagement des jeunes dans le projet (doit être clairement explicité).
- La recherche de partenaires financiers autres et/ou la mise en place d'actions d'autofinancement sont fortement recommandées.
- Projet en lien avec au moins une des thématiques soutenues par les organismes financeurs.
- Priorité aux primo-projets. Les financeurs porteront une attention particulière à ne pas octroyer de financement pour des projets renouvelés à l'identique d'année en année.

- Le projet doit nécessairement débiter en 2026. Une tolérance pourra être considérée pour les projets se poursuivant au maximum jusqu'au 28 février de l'année 2027. Les suites éventuelles envisagées du projet seront dans ce cas à préciser.

DEPENSES ELIGIBLES et MONTANTS MOBILISABLES

Le montant de la demande devra être compris entre 750 € et 5000 €, dans la limite de 80 % du coût du projet et devra apparaître sur la seule ligne : « Donnez vie à vos projets en Ardèche ! ». Charge aux institutions SDJES, Département, MSA et CAF de répartir leur financement propre suite à l'instruction. A noter que le minimum octroyé par projet est de : 1500 euros pour la CAF, 1000 euros pour le SDJES, 750 euros pour la MSA, 300 euros pour le Département.

Le projet devra mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé. La subvention accordée dans le cadre de cet appel à projet ne pouvant excéder 80 % du coût total du projet, une attention particulière sera portée sur le financement des 20 % restants.

Les dépenses prises en charges :

- Les charges liées à la réalisation du projet (ex : location de matériel, de locaux, des frais de transports, frais de personnels hors PS jeunes et FONJEP, des achats alimentaires et de petit matériel, des prestations de services...).
- Les dépenses de communication.
- Les dépenses d'investissement en petit matériel servant directement à la réalisation du projet.

Les projets seront étudiés par une commission plénière composée de représentants des différentes institutions citées en introduction.

Les projets retenus par cette commission pourront être financés par une ou plusieurs institutions. Certains dossiers retenus pourront être présentés oralement devant cette commission.

Bilan du projet

Le responsable du projet s'engage à fournir un bilan du projet. Le bilan devra être renvoyé au plus tard l'année suivant l'attribution des crédits. Ceci doit permettre de contrôler la bonne utilisation des crédits alloués. Les porteurs de projets qui ne renvoient pas ce bilan en temps utile, ne pourront plus bénéficier d'un financement lors de l'année N + 1. Ce manquement pourra entraîner la mise en œuvre d'une procédure de reversement.

Les porteurs de projets s'engagent à faire mention de l'aide apportée par **les partenaires financeurs** dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, ... relatifs au projet financé.

SUIVI ET INSTRUCTION DU DOSSIER

La date butoir de réception des dossiers de candidature est fixée au **15 Mars 2026**.

Le dépôt de la demande sur **demarche.numerique.gouv.fr** (Démarches simplifiées) est obligatoire pour prétendre à un financement.

Le versement des sommes attribuées est assuré par chacune des institutions financeuses du dispositif, selon ses propres règles d'attribution au moment de l'instruction du dossier, et dans la limite des fonds disponibles.

Les sommes seront versées à une personnalité morale et ne pourront en aucun cas être versées nominativement.

Les projets financés pourront également être présentés, sur sélection de la commission, au jury local puis aux concours nationaux organisés par la CCMSA ou la CNAF avec accord des porteurs de projets, et ce afin de prétendre à un prix national complémentaire.

Les techniciennes sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Claire CHEVALIER : ce.sdjes07@ac-grenoble.fr

Amandine PEREIRA : pereira.amandine@ardechedromeloire.msa.fr

Oriane FONTAINE : partenaires-jeunesse@caf07.caf.fr

Laure FEMMININO : lfemminino@ardeche.fr

PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION

Le dossier de candidature à compléter sur demarche.numerique.gouv.fr (anciennement « Démarches simplifiées »), accompagné d'un budget prévisionnel détaillé. Les porteurs de projets sont invités à mettre parallèlement **à jour** toutes leurs informations sur lecompteasso.associations.gouv.fr ainsi que l'ensemble des pièces administratives à y téléverser.